



RÉHABILITATION DE LA MAISON « COURTIADÉ »

Règlement de Consultation (RC)

1. MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE MAGESCQ
1 Place de l'Eglise- 40140 MAGESCQ
tél : 05 58 47 70 19

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Nature de l'ouvrage : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON « COURTIADÉ »
Place de l'église – 40140 MAGESCQ

Période d'exécution du marché : 1 (un) mois

Date début de l'étude : 18 janvier 2021

Date livraison complète : 19 février 2021

Date de réception des offres : Vendredi 8 janvier 2021 à 12h00

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de consultation

La présente consultation est lancée dans le cadre d'un marché estimé inférieur à 70 000€ H.T qui s'inscrit dans le dispositif assoupli en matière de relèvement du seuil de dispense de procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 dit « post-confinement ». L'ensemble des éléments de la consultation sera envoyé par voie électronique à plusieurs entreprises sélectionnées par le Maitre d'Ouvrage pour leur compétitivité, professionnalisme, proximité et réactivité. La consultation sera annoncée sur le site internet de la ville : www.mairie-magescq.fr.

3.2. Suivi de l'étude :

Le suivi de l'étude sera réalisée par le Maitre d'ouvrage

3.3. Décomposition de la mission :

Pas d'allotissement car il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre qui aura pour finalité d'aboutir sur un marché de travaux.

Toutefois, la mission sera scindée en 2 tranches telles que définies dans le programme.

3.4. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à : 1 (un) mois

LA RECEPTION DEFINITIVE EST FIXÉE au 19 février 2021

Le calendrier d'exécution des travaux est donné dans le programme

La date prévisionnelle de démarrage du marché d'étude est fixée au 18 janvier 2021.

3.5. Délai de validité des offres

Il est fixé à 30 jours, à compter de la date limite de remise des offres.
Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

4. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque entrepreneur présentera pour la totalité de l'opération un dossier complet comprenant :

Justificatifs candidature

- ✓ Lettre de candidature DC1 et les annexes suivantes :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société

- ✓ Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement DC2 et les annexes suivantes :
 - Attestation à jour d'assurance professionnelle (décennale et responsabilité civile)
 - Liste des travaux exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Cette liste mettra en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- ✓ Déclaration de sous-traitance DC4 le cas échéant

- ✓ Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produira pour chacun de ses opérateurs les mêmes documents qui sont exigés ci-dessus pour en justifier les capacités professionnelles, techniques et financières. Il en va de même pour les éventuels sous-traitants au moyen du formulaire DC4. Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen en remplacement des DC1 et DC2.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours maximum. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dossier technique et financier

Les candidats transmettront dans leur dossier d'offre les éléments suivants

- ✓ Acte d'engagement et ses annexes le cas échéant notamment la répartition financière pour chaque cotraitant, dûment signé par tous les membres de l'équipe

- ✓ Le pouvoir, le cas échéant, si le signataire de l'offre le fait par délégation

- ✓ Attestation de visite (remise au jour de la visite effective)

- ✓ Mémoire technique comprenant :
 - les éléments sur la composition de l'équipe
 - les références en lien direct avec le projet
 - une note méthodologique
 - un planning prévisionnel

Visite de chantier obligatoire

Une visite du chantier sera programmée sur rendez-vous, en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage à contacter par l'intermédiaire du secrétariat de mairie au 05 58 47 70 19 ou à l'adresse mail suivante : contact@mairie-magescq.fr

Remise de l'offre par voie dématérialisée

L'entreprise devra déposer son offre avant le **lundi 4 janvier à 12h** par voie électronique à l'adresse mail suivante : etienne.fabre@mairie-magescq.fr en précisant dans l'objet « Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison « Courtiade » » et avec demande d'accusé de réception.

Une réponse personnalisée notifiant la prise en compte de l'offre sera envoyée sous 48h à l'entreprise.

Aucune offre papier ne sera acceptée.

Unité monétaire

Le candidat est informé que le Maître d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante: EURO

Pièces à joindre :

- le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement portant décomposition des honoraires
- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature
- Le formulaire DC2 - Déclaration du candidat
- Le formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance
- La déclaration du candidat – volet 1 :
Formulaire DC5F (édité par la CCM – n° 30-3551), document complété par le candidat précisant sa situation judiciaire, ses moyens, ses références, ses qualifications, ses certificats.
- Etat annuel des certificats reçus :
Formulaire DC7 (édité par la CCM - n° 30 3691) document de l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux ou à défaut les certificats recensés page 3 de la déclaration du candidat volet 1.
- L'attestation de visite
- Le programme de l'opération
- Le Mémoire Technique
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail.

Garantie décennale (photocopie à fournir)

Garantie responsabilité civile, exploitation et professionnelle (photocopie à fournir)

Les documents devront tous être rédigés en langue française.

Les attestations se réfèrent à la régularité de la situation des entreprises au 31 décembre précédant la date de publication de la présente consultation.

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer que leur dossier est complet car il ne sera pris en considération qu'à la condition formelle que les attestations visées à l'article 45 du Code des marchés publics aient été produites avant les dates et heures limites de réception des candidatures.

Si une entreprise ne peut rendre l'un des documents ci-dessus, il devra clairement en expliquer la raison (non assujettie, etc...).

Les entreprises nouvellement créées, dans l'impossibilité de fournir les attestations et documents demandés, doivent impérativement joindre le récépissé certifié conforme du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises correspondant.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Critères de sélection des candidatures

Les candidatures recevables en application des articles L 2141-1 et suivants, L 2142-1 du code de la commande publique et accompagnées des éléments visés aux articles R 2142-5 à R 2142-14 du même code seront sélectionnées au vu :

- Des capacités techniques
- Des capacités financières
- Des capacités professionnelles et références en relation avec le marché datant de moins de trois ans.
- Des garanties techniques et financières (qualifications professionnelles (le cas échéant) ou certificats de capacités pour des opérations similaires)

Critères d'attribution des offres

Le jugement des propositions sera effectué, au moyen des critères suivants :

1. Prix : 55%
2. Valeur technique (au regard du mémoire technique ou note méthodologique) 45%
 - dont :*
 - Composition de l'équipe et moyens humains 40 %
 - Références sur des projets similaires 20 %
 - Méthodologie proposée et planning 40 %

Critère 1

Le jugement de ce critère portera sur le montant du forfait provisoire de rémunération indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

Evaluation : La note est déterminée en application de la formule suivante : $Note = 100 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$.

Critère 2

- Sous-critère 1

Composition de l'équipe dédiée spécifiquement à l'opération et qualité des intervenants (moyens humains, qualifications et expérience) en termes d'études techniques et de suivi de travaux .

- Sous-critère 2

Qualité et pertinence de l'expérience présentée par le candidat et les membres du groupement le cas échéant ainsi que l'expérience commune de ce dernier. Les références à détailler ici doivent correspondre exclusivement à des projets d'extension et de rénovation de bâtiments anciens.

- Sous-critère 3

Réponse au programme et pertinence de l'approche proposée, planning de l'opération et détail par phase/éléments de mission. Temps passé par les différents membres de l'équipe et la cohérence de celui-ci au vu des éléments de la mission.

La note finale de l'ensemble des critères sera sur 100.

Au terme des éventuelles négociations engagées les candidats ayant obtenu les meilleures notes, le jugement des offres donnera lieu à un nouveau classement.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Négociation et attribution des marchés

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation sous la forme écrite (ou dans le cadre d'une audition) à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Le nombre de candidats admis à négocier est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

A l'issue de la procédure, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, dans l'attente des éventuelles dernières pièces nécessaires à la validation de l'offre.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ils peuvent être obtenus auprès du Maitre d'Ouvrage
Mairie
M. Etienne FABRE – Directeur Général des Services
Tél : 05 58 47 70 18
Mail : etienne.fabre@mairie-magescq.fr